

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020  
Affiché à la porte de la Mairie le 25 Septembre 2020

En application de l'arrêté municipal n°2020/04 du 18 Mai 2020 pris conformément à l'article 9 de l'ordonnance N°2020/562 du 13 Mai 2020 dans le cadre des "Mesures barrières"

**Etaient présents :**

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, LAUGIER, GABRIEL

**Etait absent et excusé :**

Néant

**Procurations :**

Monsieur MARTIN Jean-Pierre donne procuration à Monsieur DUFOUR Jean-Paul  
Monsieur LEFEBVRE Fabrice donne procuration à Madame MORELLE Martine  
Madame POUILLARD Paméla donne procuration à Monsieur FLORIN Claude  
Madame BRUXELLE Maryse donne procuration à Madame GABRIEL Marie-José

**Secrétaire de séance :** Madame CRAMPON Hélène

**Ordre du jour :**

- Désignation Secrétaire de Séance : Madame CRAMPON Hélène
- Informations et Communications du Maire
- Adoption Compte-rendu Session Extraordinaire du 10 Juillet 2020
- Compte-rendu Commission des Fêtes du 24 Août 2020
- Compte-rendu Commission des Travaux du 25 Août 2020
- Compte-rendu Commission des Affaires Scolaires du 03 Septembre 2020
- Etude et examen des projets de délibérations

**PROJETS DE DELIBERATIONS :**

- Tableau des subventions 2020 – Rectificatif
- USEDA – Enfouissement réseaux éclairage public 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase
- Crédits Scolaires 2021
- Redevance d'Assainissement Agence du Bassin – Décision Modificative N°1
- Autorisation d'engagement des dépenses de réception
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Délibération complémentaire
- Vente propriété AD 271 – Affaire AMODEO
- Zac "Les Basses Certelles"
- Motion – VALOR BAT – Installation classée

Séance ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord une excellente rentrée aux Collègues du Conseil Municipal après cette période de vacances un peu spéciale dûe aux restrictions du Covid-19.

Le secrétariat de cette séance devait être assuré par notre Collègue Jean-Pierre MARTIN.

Absent et excusé pour cette réunion, le secrétariat revient, selon l'ordre du tableau à Hélène CRAMPON.

## **I) Divers**

Notre Collègue Dominique SENECHAL demande s'il ne serait pas possible de modifier le jour de la réunion.

Après échange de vues, il est proposé de fixer le jour de réunion du Conseil le **Lundi soir à 18 heures.**

Accord de l'Assemblée.

Il conviendra donc de noter que la prochaine session du Conseil aura lieu le Lundi 26 Octobre à 18 heures Salle Brunehaut, cette mesure restera en vigueur jusqu'à la suppression des "Mesures Barrières".

Le Lundi gênera moins la pratique des activités des Associations utilisatrices de la salle.

## **II) Informations et Communications du Maire**

### **A) Elections sénatoriales**

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin est fixé à Laon le Dimanche 27 Septembre.

Une invitation a été reçue de Monsieur Gérard LARCHER Président du SENAT pour une réunion publique le 10 Septembre prochain à Chauny.

Bonne note est prise.

### **B) Sèche-mains :**

Monsieur le Maire informe le Conseil des problèmes rencontrés avec l'utilisation des papiers "essuie-tout" et par la consommation qui en résulte et le coût.

Il a demandé à l'Inspection si l'utilisation de sèche-mains électriques était autorisée. Réponse attendue de l'Inspection.

### **C) Circulation des poids-lourds**

Le problème de la circulation des poids-lourds en centre-ville a de nouveau été soulevé. Des interventions multiples ont été faites et le contenu de la lettre reçue du Président du Conseil Départemental n'a pas manqué de surprendre l'Assemblée, c'est-à-dire que pour le Département la Chaussée Brunehaut est capable de supporter le trafic poids-lourds.

Le fait de limiter le tonnage à 3T 5 reste donc une décision locale à charge par la Commune d'en faire son affaire et de prendre les mesures adaptées afin de faire respecter la réglementation et le Code de la Route.

Monsieur le Maire rappelle les multiples interventions effectuées, les articles de presse, l'intervention auprès du Député et la saisine de Monsieur le Préfet.

Il donne également lecture du rapport reçu du Commandant AUBIN sur les mesures prises par les services de Police, le temps passé par les fonctionnaires de Police à Condren à tel point que dans son

rapport le Commandant précise : "Aucune autre rue, avenue, boulevard ou quartier de la circonscription n'a pu bénéficier d'une telle présence policière sur la période du 15 Juillet au 31 Août".

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet après-midi une réunion de travail s'est tenue aux Etablissements MAGNETTO WHEELS avec le Directeur et il a été obtenu que ce dernier intervienne auprès de ses transporteurs pour leur rappeler l'itinéraire routier à respecter.

Cela peut être un bon appui dans notre souhait de réduire autant que faire se peut le passage des poids lourds dans la Commune.

Il est certain que le blocage du D1 n'arrange rien et conformément à la proposition de la Commission des Travaux il conviendra de faire le point une fois les travaux achevés et la situation redevenue à la normale.

Il n'en reste pas moins vrai rappelle Monsieur le Maire qu'il faudra bien ensuite se pencher sur ce problème et décider des mesures à adopter ; la colère des riverains de la Chaussée Brunehaut étant à son extrême ; tant les incivilités des automobilistes étant devenues insupportables pour tous. (Non-respect du Code de la Route – Vibrations à l'intérieur des maisons, bruits sur la Chaussée – Vitesse excessive, insécurité).

Bonne note est prise.

Cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la Commission des Travaux et du Conseil après réouverture du D1.

#### **D) Réserve Incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention pour la construction d'une réserve incendie Route de Chauny a été obtenue du Conseil Départemental pour un montant de 17 105,20 €.

Cette subvention vient s'ajouter à celle reçue de l'Etat au titre du D.E.T.R ; subvention d'un même montant.

Il est précisé que la subvention n'est allouée que pour les travaux à l'exception des frais d'achat du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont urgents et indispensables afin d'assurer et de garantir la sécurité Incendie le long de la Route de Chauny.

Bonne note est prise de ces dotations qui ensemble vont couvrir 80 % de la dépense.

#### **E) Emprunts**

A maintes reprises, le poids des emprunts sur le budget communal a été évoqué. Des négociations mineures ont pu être toutefois obtenues mais la Banque SFIL s'est montrée intransigeante en précisant que "Les contrats de prêt signés et en cours actuellement ne prévoient pas de possibilité de renégociation".

Il faudra les mener à terme sans aucune autre possibilité.

#### **F) Relance économique**

Monsieur le Maire a donné lecture d'une lettre adressée par Monsieur le Député à Monsieur le Préfet concernant un projet d'extension commerciale sur la Commune.

Il a d'autre part expliqué les difficultés rencontrées avec ce dossier qui se heurte à des contraintes, à des barrières administratives que l'on a du mal à admettre lorsque l'on sait toute la difficulté économique de notre bassin chaunois, du manque d'emplois, du manque de création d'emplois et quelle sera la réussite ou pas du plan de relance économique présenté par le Gouvernement.

En ce qui nous concerne il s'agit d'un projet de plus de 800 000 euros avec une création d'emplois de 5 postes.

Actuellement, si les barrières administratives qui imposent une date "butoir" pour l'ouverture ne sont pas levées, le projet ne sera plus viable économiquement parlant pour le promoteur, donc irréalisable.

De multiples interventions sont entreprises et l'Assemblée sera tenue informée sur l'évolution de ce dossier qui, une fois encore, ne bloque que sur des contraintes administratives.

Bonne note est prise en formulant le souhait que très prochainement les travaux puissent être mis en chantier.

### **G) Zone industrielle de Condren**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier du 28 Août il lui a été transmis copie d'un arrêté pris par Monsieur le Préfet sur la non-conformité des activités d'une société implantée sur la zone industrielle de Condren ; arrêté faisant référence à un rapport de visite de l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) rapport qui stipule "Présence d'un dépôt de déchets d'amiante (déchets dangereux) compris entre une et sept tonnes".

Monsieur le Maire, une fois encore, s'est élevé contre cette situation car, précise-t-il, Condren n'est pas une "déchetterie" encore moins un "dépotoir" recevant ce que les autres "ne veulent pas" et "se débarrassent".

Les nuisances à Condren sont trop nombreuses et importantes. Cela ne peut plus durer, ils défigurent notre Commune et notre zone industrielle n'est plus que le théâtre de stockages dangereux, polluants, rendant la vie et la sécurité, l'hygiène et la tranquillité à un niveau inquiétant jamais atteint à ce jour.

Il rappelle que ce site est localisé entre les périmètres "de protection rapprochée et éloignée" du captage d'eau potable.

Il entend s'élever contre la demande d'autorisation (ou régularisation) envisagée par l'industriel.

Monsieur le Maire propose que soit votée par l'Assemblée une motion pour que soit interdit sur la zone tout stockage de déchets dangereux, la situation en centre-ville, la présence de captage, la proximité des habitations, du groupe scolaire, du collège, ne permettant pas une telle implantation.

Avis favorable du Conseil Municipal.

### **OBJET : Motion – Valor Bat – Installation classée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral N°IC 2020/123 du 13 Août 2020 la Société VALOR BAT sur Condren a été mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux, non inertes.

Or, lors d'une inspection effectuée le 10 Juin 2020 par l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) il a été constaté sur le site un dépôt de déchets d'amiante (déchets dangereux) compris entre une et sept tonnes apporté par les producteurs initiaux de déchets.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés

- 1) **S'EMEUT** d'une telle situation contraire à toutes les règles de protection sanitaire (déchets classés dangereux)
- 2) **REGRETTE** vivement cette situation qui dégrade la notion de zone industrielle sachant que cette activité se trouve à proximité de zones habitées, d'un collège et d'une école maternelle et primaire à moins de 500 mètres
- 3) **RAPPELLE** que cette installation se trouve à proximité du captage d'eau potable de la Ville de Tergnier soit environ 750 mètres
- 4) **RAPPELLE** que ce site se situe entre le périmètre de protection rapproché et le périmètre de protection éloigné du captage
- 5) **S'INQUIETE** sur le sens d'écoulement de la nappe et ses risques de pollution
- 6) **DEMANDE** à Monsieur le Préfet, compte-tenu des éléments repris ci-dessus, de ne pas autoriser l'exploitation d'une telle activité de dépôt, de stockage et de traitement de déchets déclarés et reconnus dangereux au centre de Condren

#### **H) Banquet annuel**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année un repas est offert aux Condrinoises et Condrinois âgés de plus de 65 ans.

Pour les personnes ne pouvant y assister un colis leur est remis en contrepartie.

Malheureusement, cette année, compte tenu de la pandémie la Commission Administrative du CCAS a décidé à regret :

- D'annuler le contrat avec l'orchestre
- De ne pas organiser de banquet annuel
  - o Mais par contre :

D'offrir à nos concitoyens âgés de plus de 65 ans un colis

- Duo pour les couples
- Unitaire pour les personnes seules
  
- D'assurer la distribution de ces colis, non pas en Mairie comme à l'accoutumée, mais de les remettre à domicile

Bonne note est prise.

#### **I) Divers**

Monsieur le Maire a tenu à remercier notre Collègue Jean-Pierre MARTIN pour les travaux de fauchage effectués récemment.

Il a également informé le Conseil de l'élection de Jean-Paul DUFOUR en tant que Conseiller Communautaire Délégué en charge du P.L.U Communautaire et de Gemapi "Gestion des Crues, eaux de ruissellement, des fossés".

Bonne note est prise.

## **J) Panneaux photovoltaïques**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande d'entrevue par une société qui envisagerait d'implanter, sur Condren, des panneaux photovoltaïques.

Mais avant de répondre à cette sollicitation, Monsieur le Maire a souhaité connaître l'avis de l'Assemblée sur une éventuelle implantation.

Le site qui pourrait être concerné est le terrain, appartenant à la Commune, derrière le stade.

L'Assemblée s'est montrée intéressée et un accord pour une première réunion de travail a été donné. L'ensemble du Conseil Municipal y sera invité.

Bonne note est prise.

## **K) Enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enquête publique se déroulera en Maire de Tergnier sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de jantes automobiles sur le Territoire de la Commune de Tergnier.

Il précise qu'à l'issue de l'enquête le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet présenté.

Il rappelle d'autre part que chacun a été destinataire du rapport établi par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France en date du 10 Février 2020 et qu'il faudra être très attentifs et prudents sur ce dossier compte tenu des observations émises.

Le Conseil statuera donc sur ce projet lors de sa prochaine session fixée comme indiqué précédemment le Lundi 26 Octobre 2020 à 18 heures Salle Brunehaut.

Affaire à suivre.

## **III) Examen des comptes rendus des Commissions**

### **A) Commission des Fêtes et Cérémonies du 24 Août 2020**

Ce compte-rendu est présenté par Monsieur Daniel GUERNUT.

Bonne note est prise.

Monsieur le Maire demande, en ce qui concerne le Noël des enfants, que toutes dispositions soient rapidement engagées afin de ne pas perdre de temps.

Il conviendra toutefois, auparavant, d'obtenir la dénonciation du contrat avec l'artiste prévu pour l'animation de l'Arbre de Noël.

Pour le moment cette annulation n'a pas encore été confirmée ni acceptée.

### **B) Commission des Travaux du 25 Août 2020**

Compte rendu présenté par Monsieur Jean-Paul DUFOUR.

#### **1) Clôture du cimetière**

Le Conseil Municipal confirme la participation de la Commune pour le remplacement de la clôture mitoyenne mais uniquement sur la base de celle mise en place dernièrement en bordure de l'Oise c'est-à-dire :

- Grillage plastifié H 1,90 sans borduration ni cache-vue.

**2) Plateau ralentisseur**

Une étude sera demandée à l'ADICA avec accord de la Voirie Départementale sur le projet de "chicane"

**3) 1 000 000 d'arbres**

Etude et projets à soumettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion. (Terrain contigu au stade – Terrain jouxtant le périscolaire)

**4) Photovoltaïque**

Une réunion de travail est fixée au 1<sup>er</sup> Octobre avec un promoteur en présence des Membres du Conseil Municipal.

L'idée retenue est l'implantation derrière le stade sur des terrains propriété de la Commune (environ 5 HA).

**5) Terrain rue de l'Eglise**

Le Conseil confirme la proposition formulée par la Commission en précisant ne pas être intéressé par ce projet d'acquisition.

Il est rappelé que ce dossier remonte à 2012 ; époque à laquelle un projet de parking avait été envisagé.

**6) USEDA**

Accord est donné par le Conseil sur le projet établi par l'USEDA portant sur l'enfouissement des réseaux et éclairage public entre le pont de la déviation et l'église.

Travaux envisagés en 2 tranches compte tenu du coût.

Délibération à prendre

**C) Commission Education – Action Culturelle du 02 Septembre 2020**

Compte rendu présenté par Monsieur Jean-Paul DUFOUR

Le Conseil Municipal prend note des différents points évoqués au cours de cette séance de travail qui visaient essentiellement la "Rentrée Scolaire".

Toutes dispositions seront prises dans ce sens.

Il est rappelé qu'un appel d'offres sera ouvert afin d'étudier les propositions liées à la restauration scolaire.

La fixation des crédits scolaires fait l'objet d'un projet de délibération.

#### IV) Examen des projets de délibérations

##### N°1 : Subventions 2020 – Rectificatif

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération 2020/09 en date du 15 Février 2020 une décision de subvention au profit de "Condren Solidarité Fêtes" avait été fixée à 7 000,00 euros pour l'année 2020

Or, compte tenu de la crise sanitaire Covid-19 les différentes activités prévues ont dû être supprimées.

Seule la Fête de Noël des enfants reste, pour le moment, maintenue.

Il convient donc de reconsidérer le montant de cette subvention.

Après étude et avis de la Commission Fêtes du 24.08.2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I) **DECIDE** de rectifier le tableau des subventions communales pour l'année 2020
- II) **DIT** que la subvention prévue au bénéfice de Condren Solidarité Fêtes sera réduite de 7 000,00 euros à 2 000,00 euros au titre de l'année 2020
- III) **DIT** que le tableau des subventions communales est arrêté à 6 700,00 euros
- IV) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens

##### N°2 : Condren N°2020-0485-02-212 – Enfouissement BT Chaussée Brunehaut Pont déviation – Eglise 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase

Monsieur le Maire, indique aux Membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques et éclairage.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **210 589,46 € HT**,

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	91 301,90 € HT
Matériel Eclairage Public	45 905,19 € HT
Réseau Eclairage Public	13 254,56 € HT
Prises d'illumination	1 717,30 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Signalisation Luminueuse - Matériel	30 709,42 € HT
- Réseau	10 571,09 € HT
Réseau Télécom (câblage fibre)	15 680,00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **114 552,68 € HT**,

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Membres présents et représentés :



- 1) **D'ACCEPTER** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune
- 3) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA
- 4) **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2021/2022 Article 204

comme suit :

Autorisation de programme :

Exercice – 2021	=	60 000,00 HT
Exercice – 2022	=	60 000,00 HT

**N°3 : Crédits scolaires / Budget 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 02 Septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2021 à savoir :

- Fournitures scolaires            50,00 € par élève
- Coopérative scolaire            10,00 € par élève
- Distribution des prix            700,00 €

2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2021 :

- Article 6067 pour les fournitures scolaires
- Article 6574 pour la coopérative scolaire
- Article 6714 pour la distribution des prix

**N° 4 : Agence de bassin Seine-Normandie – Redevance d'Assainissement – Décision Modificative N°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au vu d'un titre exécutoire en date du 11 Décembre 2018 l'Agence de Bassin Seine-Normandie avait mise en demeure la Commune de Condren de régler la somme de 5 480,00 euros au titre du règlement d'un moins-perçu de la redevance pour pollution domestique de l'eau pour les années 2006 et 2007.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2019 il a été autorisé à défendre les intérêts de la Commune et qu'un recours a été intenté auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Il rappelle d'autre part que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France avait, dans son délibéré du 02 Aout 2018 conclu que :

- la dépense, objet de la saisine, n'avait pas un caractère obligatoire pour la Commune de Condren
- il n'y avait pas lieu de mettre en demeure la Collectivité d'inscrire cette dépense à son budget

Ce recours a donc été intenté auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise conformément à la décision prise le 22 Janvier 2019.

Dans son audience du 23 Juin 2020 avec lecture le 07 Juillet 2020 la 6<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté la requête de Condren et condamné la Commune à verser à l'Agence de l'eau Seine-Normandie la somme de 1 200,00 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Aucun crédit budgétaire n'ayant été inscrit au budget primitif 2020 il convient de procéder à la prise d'une décision modificative N°1.

Le Conseil Municipal

regrettant que le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n'ait pas statué dans le même sens que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- I) **PREND** acte de la décision rendue par la 6<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
- II) **DIT** que la dépense d'un montant de 5 480,00 euros représentant un moins-perçu de la redevance pollution domestique de l'eau pour les années 2006 et 2007 sera rattachée aux opérations budgétaires 2020 Article 637
- III) **DIT** que la dépense de 1 200,00 euros due au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative due à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera rattachée aux opérations budgétaires 2020 article 6227
- IV) **DECIDE** qu'une ouverture de crédit d'un montant de 6 680,00 euros sera rattachée aux opérations budgétaires 2020 comme suit :
  - o Article 022 Dépenses imprévues – 6 680,00 euros
  - o Article 637 Autres impôts taxes et versements assimilés + 5 480,00 euros
  - o Article 6227 Frais d'actes et de contentieux + 1 200,00 euros
- V) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires en vue du règlement de ce litige

## **N°5 : Autorisation d'engagement des dépenses de réceptions**

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

**Considérant** qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

**ARRETE** la liste suivante :

### **Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :**

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles, commémoratives, de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année (colis de Noël pour le personnel)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale, manifestations culturelles, sportives et éducatives, spectacles, fêtes
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune.

## **N°6 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 Juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget

**Vu** sa délibération N°2020/55 en date du 10 Juillet 2020 portant sur le principe d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou sa substitution pour un repos compensateur,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des Membres présents et représentés, d'instituer selon les modalités suivantes et dans les limites des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'IHTS		
Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	SECRETAIRE DE MAIRIE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATIF
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	SERVICE TECHNIQUE

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-

ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité MENSUELLE

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Octobre 2020

**DIT** que les autres dispositions prévues dans la délibération citée ci-dessus demeurent valables

## **N° 7 : Affaire Monsieur et Madame AMODEO Dominique – Vente et Décision Modificative N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de précédentes réunions, il avait été décidé de déclasser une partie de la propriété communale du Groupe Scolaire "des 4 Chemins" comprenant un terrain et l'ancien logement de fonction.

Une division cadastrale a été effectuée et le projet de vente porte sur la parcelle cadastrée AD 271 d'une contenance cadastrale de 7A 33ca.

Après contact pris avec le riverain de cette parcelle une promesse d'achat a été engagée par Monsieur et Madame AMODEO Dominique moyennant les conditions suivantes :

- Prix de vente net vendeur : 44 000,00 euros TTC  
(quarante quatre mille euros)
- Frais notaires à charge du preneur
- Clôture de la parcelle aux frais de l'acquéreur
  - A) Sur l'arrière de l'Ecole : murs parpaings enduits
  - B) Sur l'avant de l'Ecole : Muret + grille identique à celle en façade sur rue
- Autorisation d'utilisation du terrain à compter de la date de signature de la promesse d'achat

Le Conseil Municipal, après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- 1) **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- 2) **DECIDE** la vente de la propriété cadastrée AD 271 d'une contenance cadastrale de 7A 33ca aux conditions reprises ci-dessus
- 3) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et toutes pièces annexes ; acte à passer en l'étude de Maître Dutriez Aude Notaire de Chauny
- 4) **DIT** que la recette provenant de cette vente sera rattachée aux opérations budgétaires 2020 Article 024 section d'investissement

5) **DECIDE** l'ouverture de crédits en décision modificative N°2 comme suit :  
Montant de 44 000,00 € qui sortira de l'actif "Ecole" inventaire n°1-21312

- Aliénation d'immeuble + 44 000,00 euros Article 024 en Recettes
- Travaux à l'Ecole + 44 000,00 euros opération 128 Article 21312 en Dépenses

### **N° 8 : ZAC "Les Basses Certelles" Condren**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ZAC dite "Les Basses Certelles" à usage d'habitations a été créée par l'Office Public de l'Habitat O.P.A.C de l'Oise par arrêté préfectoral du 10 Mai 2011.

Le dossier de réalisation de cette ZAC a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 20 Septembre 2012.

Pour diverses raisons, l'OPAC a décidé de ne pas réaliser ce projet et donc de mettre ce foncier en réserve foncière.

A ce jour une promesse de vente a été signée entre l'OPAC de l'Oise et la Société DELPEL Promotion afin de relancer ce projet de création de ZAC.

Pour permettre la réalisation du projet de cette nouvelle société sous la forme d'un permis d'aménager il est nécessaire d'annuler la ZAC créée le 10 Mai 2011.

Il convient donc de vous prononcer sur cette demande d'annulation de ZAC présentée par l'OPAC de l'Oise.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **EMET** un avis favorable à la demande présentée par l'OPAC de l'Oise visant à l'annulation de la ZAC dite "Les Basses Certelles" autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 2012.
- 2) **DIT** que cette annulation doit permettre à la Société DELPEL Promotion d'envisager la réalisation d'un nouveau projet sur la zone concernée ; projet qui sera soumis pour accord à l'Assemblée Municipale dans le cadre du montage et de la création d'un schéma d'articulation et d'aménagement sur les terrains concernés à savoir.

Les parcelles cadastrées section AD n°79 pour 6a 75 ca, 81 pour 9a 30 ca, 82 pour 42a 39 ca, 88 pour 2ha 06a 12ca, 91 pour 22a 13 ca, 253 pour 34a 86ca, 231 pour 3ha 34a 54ca, 251 pour 15a 57ca, 245 pour 20a 18ca, 247 pour 2a 05ca, 261 pour 12a 99ca, 264 pour 3a 63ca, 267 pour 18a 21ca, 269 pour 37a 74ca soit une contenance totale de 7ha 66a 46ca.

### **VI) Clôture de la séance**

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la clôture de la présente session à 19h30.

Il rappelle, conformément à ce qui a été décidé en ouverture de séance, que la prochaine session du Conseil Municipal est fixée au Lundi 26 Octobre 2020 à 18 heures en la Salle Brunehaut.

Il remercie les Membres du Conseil du travail et des décisions importantes prises ce soir.

----0----

La Secrétaire de Séance

Madame Hélène CRAMPON

Signatures du Conseil Municipal du 08 Septembre 2020 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeannine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José